

# ANNEXE A.

## PREMIÈRE PARTIE.

Ci-suit le tarif actuellement en force (1890.) Les numéros donnés dans la première partie correspondent à ceux de la deuxième partie qui renferme les changements apportés durant la session de 1890. Au moyen de cet index on trouvera immédiatement le droit imposé sur aucun article et l'ordre dans lequel il est placé dans le tableau de la page 152 à 175

## TARIF DES DROITS DE DOUANE, 1890.

### EFFETS ET ARTICLES IMPOSABLES.

1. Acide sulfurique .....	½c. p. lb.
2. Nos 1 et 2.	
3. Acide muriatique et nitrique.....	20 p. c.
4. Acide sulfurique et nitrique combinés, et tous acides mélangés.	25 p. c.
5. N° 60.	
6. N° 4.	
7. Ale, bière et porter, importés en bouteilles (six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine étant censé contenir un gallon impérial. ....	18c. p. g. i.
8. Ale, bière et porter, importés en fûts ou autrement qu'en bouteilles.....	10c. p. g. i.
9. Amandes écalées .....	5c. p. lb.
10. Amandes non écalées.....	3c. p. lb.
11. Aniline (teinture d') au sujet desquelles il n'est pas autrement prescrit.....	10 p. c.
12. Nos 5 et 6.	
13. Nos 7 et 8.	
14. Asbeste, autrement qu'à l'état naturel et tout article fabriqué avec ce produit.....	25 p. c.
15. N° 9.	
16. Métal de Babbitt.....	10 p. c.
17. Bagatelle (tables ou jeux de) avec queues et billes.....	35 p. c.
18. Sacs contenant du sel fin de tous pays .....	25 p. c.
19. Nos 203 et 204.	
20. N° 10.	
21. Abrogé.	
22. N° 11.	
23. Cloches de toutes espèces, excepté pour églises.....	30 p. c.
24. Billards, sans blouses, de quatre pieds six pouces sur neuf pieds, ou moins.....	\$22.50.
25. Sur ceux de plus de quatre pieds six pouces sur neuf pieds....	\$25.